

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2647**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu - Lot n° 1 : déviation des canalisations de transport d'eau potable - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement RAMPA TRAVAUX PUBLICS / SOGEA Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2647**

objet : **Déviations des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu - Lot n° 1 : déviation des canalisations de transport d'eau potable - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement RAMPA TRAVAUX PUBLICS / SOGEA Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Lyon Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal, opérations immobilières du Two Lyon, du Silex et de Sky Avenue, développement du centre commercial de la Part-Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la Trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Francfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

II - Opération

Dans le cadre du projet urbain de restructuration du secteur Part-Dieu, la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur Part-Dieu sud.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de la Métropole.

La Métropole a attribué au groupement RAMPA Travaux Publics / SOGEA Rhône-Alpes le marché public de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu sud - lot n° 1 "déviations des canalisations de transport d'eau potable". Elle a choisi de retenir la variante n° 2 de l'offre du groupement, dont le montant total estimatif est de 2 899 247,35 € HT.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1526 du 3 avril 2017, la signature du marché a été autorisée. Le marché n° 2017-187 a été notifié le 27 avril 2017.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1, notifié le 27 avril 2018, suite à :

- des quantités insuffisantes au marché initial au regard des travaux à réaliser,
- des commandes complémentaires de l'exploitant Eau du Grand Lyon, gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte de La Métropole de Lyon générant un prix nouveau,
- des travaux imprévisibles liés à la non-connaissance en phase "dossier consultation des entreprises (DCE)" d'ouvrages enterrés,
- des travaux imprévisibles liés à la modification du phasage des travaux en cours d'exécution générée par la co-activité avec les différents concessionnaires.

Cet avenant a pour objet de prolonger le délai contractuel de 29 jours et d'augmenter la masse du marché de 2 899 247,35 € HT à 3 252 348,35 € HT.

Les travaux ont été réceptionnés le 30 mai 2018, conformément au délai prévu et sans réserve.

III - Réclamation du groupement

Le chantier, qui s'est déroulé pendant 1 an sous une forte contrainte de délais et de multiples co-activités générées par la présence de l'ensemble des concessionnaires concernés le projet Part-Dieu (SYTRAL, ENEDIS, DALKIA, GRDF, Orange, etc.) a subi de nombreux aléas et nécessité des adaptations techniques et des modifications de phasage permanentes.

Pour respecter les délais, le groupement a continué à exercer la mission qui lui a été confiée dans le cadre du marché dont il est titulaire, alors même que le prix payé par la Métropole ne permettait pas de couvrir l'ensemble des prestations.

Dans ce cadre, le groupement RAMPA Travaux Publics / SOGEA Rhône-Alpes a adressé un premier mémoire en réclamation daté du 5 juin 2018 et reçu par le maître d'ouvrage le 12 juillet 2018.

Les demandes du groupement RAMPA Travaux Publics / SOGEA Rhône-Alpes concernent :

- des postes généraux : 61 064,40 € HT,
- des quantités non rémunérées : 89 230,90 € HT,
- les fosses entrée / sortie du micro-tunnelier : 29 007,94 € HT,
- des conditions d'exécution des travaux : 431 375,00 € HT.

soit un total général de 610 678,24 € HT.

Il demande à la Métropole la prise en charge des adaptations techniques et prestations supplémentaires liées au bouleversement du contexte économique dans le cadre de la théorie de l'imprévision. L'état d'imprévision suppose des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en oeuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché. Son application aux marchés publics a été définie par la circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole transactionnel.

Le groupement d'entreprises renonce à demander le paiement des adaptations techniques et des prestations supplémentaires pour un montant total de 243 195,50 € HT.

Le groupement n'ayant jamais cessé l'exécution de la prestation malgré les difficultés rencontrées, la Métropole consent à lui payer les adaptations techniques et prestations supplémentaires non prévues au marché pour un montant total de 367 482,74 € HT.

La répartition du paiement total au groupement est la suivante :

- 183 741,37 € HT à l'entreprise RAMPA Travaux Publics,
- 183 741,37 € HT à l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes.

Le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige portant sur les points préalablement exposés et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable. Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par ce protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement RAMPA Travaux Publics / SOGEA Rhône-Alpes concernant le marché n° 2017-187 de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu sud - lot n° 1 "déviation des canalisations de transport d'eau potable",

b) - le paiement au groupement des adaptations techniques et prestations supplémentaires non prévues au marché pour un montant total de 367 482,74 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale - P06 Aménagements urbains, individualisée le 10 novembre 2016 sur l'opération n° 1P06O5308, pour un montant de 5 305 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe des eaux.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 23 - pour un montant de 367 482,74 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.